

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 FÉVRIER 2020

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce dixième jour de février, de l'an deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

20-02-018 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

20-02-019 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

20-02-020 **TABLE DE CONCERTATION - FÊTE DE LA FAMILLE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'une contribution financière de deux cents dollars (200 \$) à la Table de concertation de La Motte pour l'organisation de la Fête de la famille d'hiver, qui a eu lieu le 15 mars prochain.

ADOPTÉE

FONDATION BROUSSEAU-DARGIS

Les membres du conseil ne peut donner suite à la demande de la Fondation Brousseau-Dargis, parce qu'elle ne cadre pas dans la politique d'aide aux organisme en vigueur.



INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec la propreté des propriétés, la cours municipal, l'organisation d'un Derby sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

20-02-021 LES INCROYABLES COMESTIBLES LAMOTTOISES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'informer le Comité intersectoriel régional que la municipalité de La Motte appui le projet « Les incroyables comestibles lamottoises » déposé dans le cadre du programme « Saines habitudes de vie Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

20-02-022 ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET ÉNERGIR, S.E.C

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir se réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2019, Énergir et la FQM ont conclu une entente de principe à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

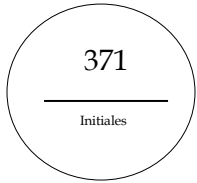
CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que les conditions prévues à l'entente de principe entre la FQM et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à la FQM et à Énergir

ADOPTÉE



20-02-023 **MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, de participer au mois de l'arbre et des forêts en demandant des petits plants d'arbres à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue ; ceux-ci seront distribués aux élèves du primaire, ainsi qu'aux citoyens de La Motte.

ADOPTÉE

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du 29 janvier dernier.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de janvier.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE-HÉVA/LA MOTTE

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités du service de sécurité incendie Rivière-Héva/La Motte pour le mois de janvier.

SÉCURITÉ INCENDIE

20-02-024 **ENTENTE DE SERVICE AVEC LA VILLE D'AMOS - SIGNATURE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, d'autoriser monsieur Réjean Richard, maire et madame Rachel Cossette, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte les documents nécessaires au renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la Ville d'Amos.

ADOPTÉE

VOIRIE

20-02-025 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatre-vingts dollars (298 380 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la nouvelle section des états financiers relative à la reddition de compte a été complétée, par la directrice générale ainsi que le vérificateur externe.

POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte informe le *Ministère des Transports* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE

URBANISME

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 227 MODIFIANT L'ARTICLE 13.2.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Yanick Lacroix, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement modifiant l'article 13.2.5 du règlement de zonage # 195 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Monsieur Réjean Richard, Maire, suggère à Monsieur Michel Savard de se retirer de la prise de décision en lien avec le code d'éthique et de déontologie des élus.

Monsieur Michel Savard, conseiller, refuse de se retirer, il mentionne qu'il n'est pas en conflit d'intérêt.

20-02-026 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 227 MODIFIANT L'ARTICLE 13.2.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement # 227 tel que présenté;

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2020.

20-02-027 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de janvier 2020, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante mille deux cents six dollars et quarante et un sous (50 206.41 \$). De demander le détail de la facture à la Municipalité de Rivière-Héva.



Accueil d'Amos	150.00 \$
Assurance Côté Guimond Lafond	255.00 \$
Bigué et Bigué	51.74 \$
Boutique du bureau Gyva	631.47 \$
Bois Turcotte	4.82 \$
Centre Communautaire	330.00 \$
Dany Lamoureux entrepreneur électricien	833.62 \$
Desjardins sécurité financière	648.48 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	4 109.22 \$
Envirobi	1 747.39 \$
Équipement Mori7	1 195.74 \$
Ferabi	48.87 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	837.26 \$
Hydro-Québec	527.58 \$
La Capital assurance	900.12 \$
M & M Nord-Ouest	5.75 \$
Mabo centre du camion	106.91 \$
Milaire et Godbout	171.83 \$
Ministre du Revenu	5 405.96 \$
Montréal Tracteur	1 338.60 \$
Municipalité de Rivière-Héva	3 180.80 \$
Papeterie Commerciale	266.14 \$
Pétro-Canada Cadillac	31.21 \$
PG Solutions	139.35 \$
Pharmacie Jean Coutu	-2.00 \$
Protek	14.28 \$
Receveur général du Canada	2 141.56 \$
Richard Nicole	560.00 \$
Rôle de paie	14 749.08 \$
Sanimos	630.11 \$
Télébec	621.09 \$
Tétreault, Daniel	6 036.19 \$
UAP	211.05 \$
Ville d'Amos	2 327.19 \$

Total : 50 206.41 \$

ADOPTÉE

20-02-028 **AMEUBLEMENT BUREAU ADJOINTE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'un bureau et travail, d'une chaise et d'un support à écrans pour une somme de mille quatre cent dix dollars et vingt-huit sous (1410.28\$) tel que soumis par la Papeterie commercial.

ADOPTÉE

20-02-029 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MOTTE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la Bibliothèque de La Motte pour l'année 2019.

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'un montant de sept cents dollars (700,00 \$) à titre de contribution municipale pour l'année 2020 tel que prévue au budget.

ADOPTÉE



DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

Le conseil prend acte du dépôt de l'état financier pour l'année 2019.

19-02-027 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 226 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 223 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, à la protection incendie et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Marcel Bourassa appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Résidence permanente : 128 \$/unité de logement

Résidence saisonnière : 64 \$/unité de logement

Une résidence saisonnière (Chalet) :

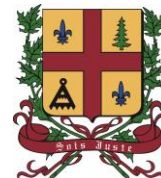
- Est situé dans une zone de villégiature VC, tel que décrit au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Abitibi, en vigueur ;
- Est une unité de logement reconnu au rôle d'évaluation ;
- L'adresse de correspondance diffère de l'adresse de référence (adresse de référence = l'emplacement de l'immeuble) en vigueur au rôle d'évaluation.

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 58,00 \$, pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 14,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES



Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 163 \$; pour tous lot avec bâtiment ayant une valeur inférieure à 10 000 \$, sans unité de logement, une tarification annuelle de 24,00 \$ et pour tous lot (sans unité de logement) avec bâtiment ayant une évaluation supérieure à 10 000 \$, une tarification annuelle de 81.50 \$.

Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉE DES NOISETIERS

Coût par propriété desservie (7) :	182.84 \$
Coût par propriété non desservie (7) :	60.95 \$

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discuté à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

20-02-031 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20h33.

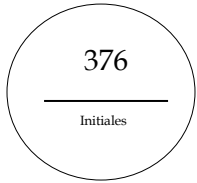
ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

«Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

20-02-020

20-02-027

Signé ce douzième jour de février
de l'an deux mille vingt